



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2023

Nomenclature : 2.2

Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation
des sols

RAPPORTEUR : Monsieur Eric CHEVALIER

CO-RAPPORTEUR(S) : Madame BONTHOUX Odile, Madame TRIVIDIC Solène

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE SYNDIC DE LA
COPROPRIÉTÉ DE L'OLIVERAIE SITUE 126 COURS GAMBETTA POUR LA RÉALISATION
D'UNE PROMENADE PIÉTONNE ET CYCLABLE PUBLIQUE LE LONG DE LA TORSE DANS
LE CADRE DU PARC NATUREL URBAIN- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain et dans les objectifs de la Ville pour le développement durable, nous avons décidé la création d'un cheminement piéton et cyclable ayant pour objectif premier de créer un itinéraire principal piéton et cyclable continu sur 4,5 km. Mais également de valoriser la nature par l'acquisition des berges de la rivière de la Torse en proposant un projet d'aménagement en faveur de l'eau grâce à la désimperméabilisation et laissant ainsi la possibilité à la biodiversité de se développer.

Afin de définir et d'entériner ces dispositions et modalités, nous vous proposons une convention bipartite entre la Ville et la copropriété « L'Oliveraie ».

Cette convention permettra à la Ville de récupérer à l'euro symbolique une surface continue d'environ 1650 m² qui correspond au linéaire des berges de la Torse sur une largeur comprise entre 3 et 10 mètres à partir du fil de l'eau en rive droite faisant partie de la parcelle cadastrée BM n° 98.

En contrepartie de cette cession, la Ville réalisera à ses frais le cheminement piéton et cyclable. Tous les frais afférents à cette mutation seront pris en charge par la Commune d'Aix-en-Provence (géomètre,..)

Tous les points précisant cet accord sont définis très précisément dans la convention qui vous est présentée aujourd'hui.

Nous vous rappelons que la mise en œuvre de cette convention ne pourra être effective qu'après avoir purgé le délai de recours de deux mois à compter de la notification du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En fonction de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

-APPROUVER la présente convention annexée ;

-ACCEPTER l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de la copropriété la résidence de l'Oliveraie de l'emprise de 1650 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BM n° 98 (la surface définitive sera précisée suite à l'intervention du géomètre) ;

-AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent ;

-DIRE que les lignes budgétaires présenteront les sommes nécessaires aux dépenses relatives aux travaux liés à cette opération.

